

SAVE

SAUVEGARDE ET ANIMATION DE VERSAILLES ET ENVIRONS UNION D'ASSOCIATIONS DE VERSAILLES ET DE SES ENVIRONS

Association agréée, le 05 Octobre 2012 Président : Claude DUCAROUGE 33 rue J de la Bruyère 78000 VERSAILLES

Tél.,: 01 39 54 69 14

Courriel: claude.ducarouge@wanadoo.fr

Enquête Publique « Tangentielle Ouest – Phase 1 »
Tram-train de Saint-Germain-en-Laye RER A à Saint-Cyr-l'Ecole RER C

Questions et remarques de l'Association Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs

Remarques initiales de méthode sur la constitution du dossier et sur le phasage

- 1) Nous sommes surpris par le manque de structuration du dossier présenté. Sur Internet seul moyen de pouvoir accéder valablement aux documents, il faut extraire 34 fichiers pdf différents pour tenter de saisir le contenu du dossier. Aucune table des matières complète n'est fournie, et aucune table croisée détaillée n'est mentionnée pour couvrir la totalité des dossiers. Des tables partielles éparses figurent dans les documents sans méthode. La lisibilité de tout le dossier en est grandement affectée.
- 2) Nous sommes également surpris que les éléments de **la phase suivante** ne fassent pas plus l'objet de précisions. Le fait que cette voie puisse ultérieurement servir à des **convois de fret**, ce que nul n'ignore, est passé sous silence dans ce dossier alors que cette évolution majeure induira des obligations dérivées de protection qui devraient être prises en compte dès les premiers aménagements : (protections sonores, vibrations, protections visuelles, passages à niveau, sécurités en gare), on ne refera pas les aménagements de voies, qui doivent donc être conformes dès la phase 1.

Remarques relatives aux prévisions de fréquentations de voyageurs sur la ligne Tram-Train

3) Les résultats des **études de la fréquentation** sur la ligne nous semblent squelettiques pour ne pas dire quasi absentes. Ce qui ne manque pas de s'interroger tant sur le

dimensionnement des matériels roulants que des gares. Les études de fréquentation devraient être jointes.... elles sont absentes. On parle d'études du STIF page 223 de la pièce H mais sans aucune indication précise des références et de leurs contenus précis. Le dossier devrait comporter le serpent de fréquentations gare après gare avec les entrées, les sorties, les origines et les destinations des clients, ceci de 5 ans en 5 ans, au moins sur 15 ans, afin de situer les transferts éventuels de clientèles entre divers moyens de transport, et en dimensionnant l'effet multimodal de chaque gare tout en tenant compte des évolutions démographiques et économiques prévues pour la zone desservie. Aucun de ces éléments n'est fourni. Le dossier est donc incomplet. Comment justifier l'important investissement sans ces données ?

Remarques relatives aux interconnexions ferroviaires

- 4) La réalisation de la virgule de St Cyr est surprenante. L'incidence sur la fréquentation n'est pas évoquée. La prolongation soit vers Versailles soit vers SQY n'est pas traitée or dans les deux cas la saturation des lignes et des quais en gare SNCF pose des difficultés... On se demande ce qui sera finalement choisi pour la suite. En l'état la TGO n'arrive pas à la gare des Chantiers. L'alternative d'une desserte jusqu'à SQY n'est pas non plus étudiée. L'incidence de ces alternatives sur les fréquentations devrait être étudiée. Le plan actuel conduit à un changement obligatoire en gare de St Cyr sans que ce changement soit précisément décrit (cheminements précis des passagers). Le dossier est incomplet.
- 5) Le transfert des passagers dans la gare de St Cyr n'est pas clairement décrit dans le dossier. Son rôle de PEM avec autobus éventuels n'est pas dimensionné. Par ailleurs la pente de la voie en virgule n'est pas clairement décrite alors que c'est un élément majeur de circulation sur rail. Le dossier manque de précisions.

Remarques relatives à la modification du PLU de Versailles

- 6) La réalisation de la virgule vers St Cyr induit la demande de déclassement d'espaces EBC bien identifiés dans le PLU actuel de Versailles. La rédaction proposée est particulièrement osée et sans précision sur les conséquences et surtout sur le manque de prescriptions pour les nouvelles installations. En page 191 nous relevons la mention « des dispositions devront être prises pour respecter au mieux le paysage » mais les pages suivantes n'apportent aucune règle pour situer cette prescription qui n'est aucunement précise et opposable. Le dossier est donc sur ce plan incomplet.
- 7) En page 192 on précise bien qu'il faut déclasser des espaces EBC d'une superficie de 26500 m2. Il est envisagé une compensation mais sans aucune modalité, ce qui ressemble à une promesse sans suites. C'est sur le territoire de la commune que cette compensation des EBC doit être imposée et actée. Le dossier est donc incomplet.

- 8) En page 202 nous relevons un bien curieux raisonnement, l'absence de références cadastrales dans le PLU actuel « justifie » une compatibilité des mesures proposées sans que l'on ait besoin d'apprécier les implantations. C'est une affirmation bien osée pour un document que devrait être structurant et prescriptif. Le texte nouveau n'assure aucune de ces deux fonctions pourtant à la base de ce que devrait être un PLU.
- 9) Nous constatons que le dossier ne fixe aucune prescription sur les servitudes devant peser sur la réalisation d'un espace de 9,6 hectares destiné aux locaux de maintenance. Le dossier est particulièrement incomplet sur ce point alors que la zone se trouve dans le périmètre de protection du domaine national et doit de ce fait faire l'objet de dispositions protectrices strictes qui ne sont pas rappelées. Le dossier est donc incomplet et devrait être complété avant qu'un avis puisse être porté sur un espace majeur.

Remarques relatives à l'avis de l'autorité environnementale (Ae) (annexe G)

- 10) La synthèse qui figure en page 3 du document nous parait indiquer une analyse insuffisante du dossier. En effet il n'est pas fait mention des conséquences de destruction des 26500 m2 des EBC de Versailles alors que le cas voisin (en superficie et en conséquences) qui se situe sur la commune de St Germain (2,3ha) est lui détaillé et pris en compte. Comme si on avait oublié Versailles sur cette destruction. Nous nous interrogeons sur la compensation forestière chiffrée en page 49. Aucune destination précise n'est fixée pas plus que la date effective de mise en œuvre, ce qui rend cette affirmation bien peu convaincante.
- 11) Nous relevons que l'autorité environnementale a bien souligné en page 8 le manque d'étude et d'analyse concernant le site des Matelots à Versailles. Il y a bien là confirmation que le dossier actuel est incomplet et n'aurait pas dû être présenté en l'état à enquête publique. La réponse qui figure en page 19 est incomplète ou même probablement fondée sur des approximations. Ainsi le sol n'est pas propriété de SNCF ou RFF sur la totalité de Matelots mais du Domaine National. Nous comprenons mal comment la CNMH a pu se prononcer le 12 avril 2012 sans disposer des études au moins sommaires de réalisation des bâtiments qui sont à l'évidence en co-visibilité avec le site du Domaine National.
- **12**) Trois questions sur les mesures d'accompagnement envisagées aux pages 44, 48 et 49 de l'annexe G.
 - a. Pourquoi le diagnostic archéologique concernant la virgule de Versailles est retiré ?
 - b. En quoi consiste l'insertion paysagère prévue pour un montant important sur plusieurs lieux mais sans projets au moins esquissés, sans calendrier, sans financeur clairement désigné. Cette promesse n'a pas un caractère bien solide.
 - c. Que signifie la compensation forestière de 200 000 Euros ?. Pour Versailles ou pour tout le projet ? Pourquoi une telle somme ? Aucune indication sur le prix moyen du

130707-TGOQuestionsSAVEvf page 3

Remarques SAVE sur TGO juillet 2013

foncier local qui devrait servir de base à la valorisation de la compensation. Acquisitions et plantations sur le territoire communal? Les quelles et quand? Quelles capacités pour l'ONF pour exproprier et pour planter des terrains? Des parcelles voisines reconvertibles en EBC sont-elles déjà identifiées? Des précisions semblent impérativement nécessaires faute de cela, on peut avoir de sérieux doutes sur la réalisation effective de la mise en place de la compensation.

En conclusion face aux imprécisions et aux manques d'information dans ce dossier, nous nous interrogeons sur la pertinence de cette enquête publique dont les dossiers devraient être complétés afin que le public dispose des informations a minima nécessaires.